



**ARRETE N° ADM 44/2026**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Madame Mireille BERTHUIIN, vice-présidente du CCAS**

**Vu** l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le président du conseil d'administration du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature,

**Vu** la délibération n°1 du conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 portant élection de la vice-présidente,

**Vu** la délibération n°2 du conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 portant délégations du conseil d'administration à la présidente,

**Considérant que** Madame Mireille BERTHUIIN a été élue vice-présidente,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires du CCAS de procéder à une délégation de fonction de la présidente au bénéfice de la vice-présidente,

***La Présidente du CCAS de la commune de Revel arrête :***

**Article 1**

Il est donné délégation à Madame Mireille BERTHUIIN, vice-présidente, dans tous les domaines d'action du CCAS.

Elle assurera dans ces domaines délégués la représentation de la structure et les relations auprès des différents partenaires du CCAS.

**Article 2**

Est donné à Madame Mireille BERTHUIIN délégation pour signer les documents et courriers relatifs aux thématiques énoncées à l'article 1.

Il est également donné délégation à Madame Mireille BERTHUIIN l'effet de signer, en cas d'absence de la présidente les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant du budget du CCAS.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, Madame Mireille BERTHUIIN exercera les délégations consenties par le conseil d'administration à la présidente dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Article 4**

La secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification



#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Revel, le 18 mai 2026

La Présidente



Coralie BOURDELAIN

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la réception en préfecture  
Le

Et de l'affichage et/ou notification le